Tarification des Parkings



Dès le 01.04.2024



Commune du Chenit

Dans le cadre de la mise en place dès le 1^{er} avril 2024 d'horodateurs sur certains parkings publics communaux, la Municipalité informe ses **citoyens** et les **entreprises** dont le siège se trouve sur le territoire communal

de l'ouverture de l'inscription des plaques au secrétariat municipal ainsi qu'au contrôle des habitants*

Afin de valablement inscrire un véhicule, le permis de circulation (carte grise) comportant une adresse postale sur la Commune du Chenit doit être présenté.

Pour rappel, l'Etat de Vaud impose que tout changement d'adresse doit être annoncé au Service des automobiles et de la navigation (SAN) au maximum 14 jours après tout déménagement.

Ces autorisations permettront de stationner de manière gratuite dans les zones avec horodateurs. Veuillez noter qu'elles ne sont néanmoins valables que pour les zones tarifées dont les cartes de chaque village se trouvent sous

www.communeduchenit.ch/parkings

Dans celles affichant des limitations de temps, les durées doivent néanmoins toujours être respectées (disque bleu).

La Municipalité

Tarification des Parkings



Règlementation domaine privé

A l'attention des propriétaires de parkings privés |

La mise en place d'horodateurs sur le domaine public va certainement déplacer des usagers sur le domaine privé.

Afin de pouvoir dénoncer des véhicules stationnés sur du domaine privé, il est nécessaire de règlementer les places par une

mise à ban

Il faut pour cela effectuer des démarches auprès de la Justice de paix, puis mettre en place le(s) panneau(x) officiel(s). La dénonciation se fait ensuite auprès de l'autorité communale.

Toutes les informations pour effectuer ces démarches se trouvent sous

www.communeduchenit.ch/parkings

La sécurité publique se tient à votre disposition pour tout complément d'information.



M. Jean-Paul GARCIA ZIELINSKI Agent de sécurité publique +41 77 269 36 63

securite.publique@chenit.ch